

# Grand Prix de Palavas

18 et 19 octobre 2025

Régate en équipage IRC

Épreuve du Championnat IRC 2025

Méditerranée en équipage

## Instructions de Course Grade 5A

Autorité Organisatrice : Cercle Nautique de Palavas les Flots

Renseignements : 04 67 68 97 38

E-mail : [cn.palavas@orange.fr](mailto:cn.palavas@orange.fr)

Site : <http://www.cercle-nautique-palavas.com>



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

## **1. RÈGLES APPLICABLES**

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV).
- 1.2 Les règlements fédéraux.
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.4 Le règlement du Championnat IRC 2025 Méditerranée en équipage.
- 1.5 Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) ne s'appliquent pas.

## **2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet. Dans le cas où les conditions sanitaires imposeraient d'effectuer un briefing sur l'eau, un affichage précisant l'heure du briefing sur l'eau sera posé au Cercle Nautique dès 8H.

## **3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS**

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est au Cercle Nautique de Palavas.
- 3.2 Le PC course est situé au Cercle Nautique de Palavas, téléphone 0467986738 / email : [cn.palavas@orange.fr](mailto:cn.palavas@orange.fr).
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 77.

## **4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]**

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres en référence à la RCV 90.1 ainsi qu'à celles de l'autorité organisatrice.

## **5. SIGNAUX FAITS A TERRE**

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le Cercle Nautique de Palavas.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu.

## **6. PROGRAMME DES COURSES**

- 6.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

### **Samedi 18 octobre :**

09 h 15 : Briefing des Skippers au Cercle Nautique de Palavas

10 h 30 : 1er signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construits ou côtiers

### **Dimanche 19 octobre :**

09 h 15 : Briefing des Skippers au Cercle Nautique de Palavas

10 h 30 : 1er signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construits ou côtiers

16 h 00 : heure limite au-delà de laquelle aucune procédure de départ ne pourra commencer

A partir de 17 h 00 : Proclamation des résultats au Yacht Club de Palavas.

- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

Les flammes de classe et les flammes de pataras sont les suivantes :

### Flamme de pataras :

IRC 0 flamme mauve  
IRC 1 flamme bleue  
IRC 2 flamme verte  
IRC 3 flamme rose  
IRC 4 flamme jaune

### Signaux d'avertissements :

| Classe                     | Pavillon de classe |
|----------------------------|--------------------|
| Groupe 1 : IRC 0, 1 et 2 * | Flamme numérique 1 |
| Groupe 2 : IRC 3 et 4 *    | Flamme numérique 2 |

\* La répartition des concurrents dans les groupes 1 IRC, 2 IRC sera faite après la clôture des inscriptions, le vendredi 17 octobre 2025 à 18h. Elle sera affichée au tableau officiel au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour le départ de la première course.

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est défini en **Annexe Zone de course**

## 9. LES PARCOURS

9.1 Les schémas dans l'**Annexe Parcours** illustrent les parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap compas approximatif du premier bord du parcours.

9.3 Les parcours seront de type : côtiers ou construits.

9.4 **Parcours Côtiers** : au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie "Signaux de course").

### 9.5 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe 3 (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe 4 - Pointage officiel à une marque.

## 10. MARQUES

Les marques de départ, de parcours et de dégagement sont de couleur jaune, celle de changement de parcours est de couleur rouge et celle d'arrivée cylindrique de couleur jaune.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

## 12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours d'une bouée cylindrique à l'extrémité bâbord.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 77. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

### 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

### 14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

14.3 Si aucun bateau ne termine la course, le Comité de Course se réserve le droit d'utiliser le pointage à une marque de parcours comme heure d'arrivée. Ceci ne pourra donner lieu à réclamation ou demande de réparation de la part des concurrents

### 15. SYSTEME DE PENALITE

Les RCV 44.1 et 44.2 s'appliqueront. La RCV 44.3 ne s'appliquera pas.

### 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITE

16.1 Les temps sont les suivants :

| Groupes       | Parcours  | Temps cible | Temps limite pour finir pour le 1 <sup>er</sup> de chaque groupe | Temps limite pour finir après le 1 <sup>er</sup> de chaque groupe                                                                                                                                             |
|---------------|-----------|-------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Groupe 1 et 2 | Construit | 75 minutes  | 90 minutes                                                       | 30 minutes                                                                                                                                                                                                    |
| Groupe 1 et 2 | Côtier    |             |                                                                  | 4 minutes par mille après l'arrivée du premier bateau de son groupe en considérant la longueur du parcours indiquée dans les annexes parcours. Ce temps limite reste valable en cas de réduction de parcours. |

16.2 Les bateaux manquants à finir sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

### 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 L'annexe T est appliquée. La conciliation sera proposée avant instruction d'une réclamation.

17.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.

17.3 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du Cercle Nautique de Palavas

17.4 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au Cercle Nautique de Palavas. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information

### 18. CLASSEMENT

18.1 Une course devra être validée pour valider la régate.

18.2 Courses retirées :

- (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- (b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant le plus mauvais score.

18.4 Les classements seront réalisés selon le système de points à minima (RCV – Annexe A).

18.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système Temps sur Temps.

## 19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place par avenant aux Instructions de Course.

19.2 [[DP] NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est le **77**.

19.4 Utilisation du bout dehors : sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker

## 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du Comité de Course ou du Jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité Technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux Instructions de Course.

21.2 Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

## 22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés de la façon suivante :

- a) Vedette du Comité de Course de couleur bleu et arborant le pavillon FFVoile Arbitre.
- b) Vedette du Mouilleur de couleur blanche.
- c) Bateau pneumatique pour le Jury, signalés avec un pavillon jaune marqué "Jury".

## 23. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

## 24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité technique.

## 25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET CARENAGE A FLOT

25.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

25.2. [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours du 18/10/25 9h00 au 19/10/25 17h00.

## 27. PRIX

Les prix distribués seront à la discrétion de l'Organisateur.

### Arbitres désignés :

Président du comité de course : Alain Bachellerie

Président du jury : Yvon Salvador

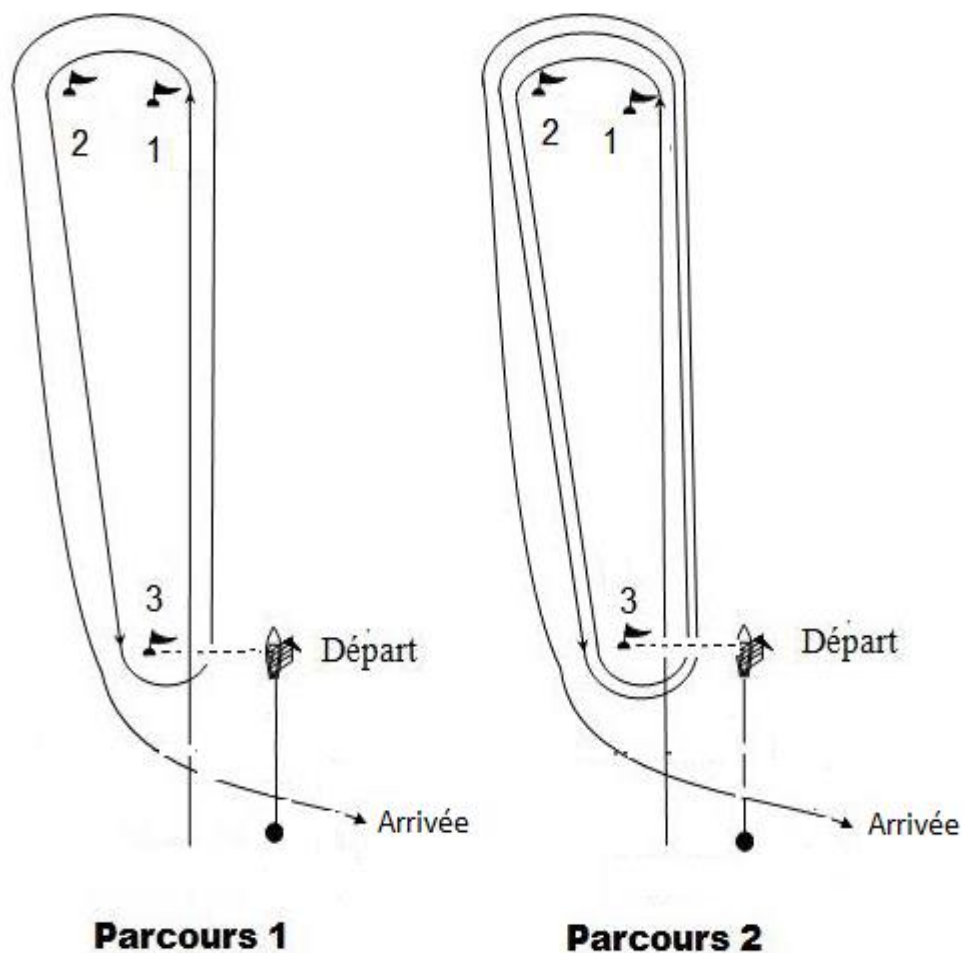
Comité technique : Hélène Silve



## ANNEXE 1 : ZONES DE COURSE



## ANNEXE 2 : PARCOURS CONSTRUITS



Parcours 1 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – Arrivée

Parcours 2 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 - Arrivée

Les marques 1- 2 et 3 sont à laisser à bâbord

| Marques de départ | Marques de parcours | Marques de changement de parcours | Marques d'arrivée |
|-------------------|---------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Bouée JAUNE 3     | Bouée JAUNE 1-2-3   | Bouée ROUGE 1                     | Bouée JAUNE       |

En cas de changement de parcours, la bouée 2 ne sera pas remouillée

## ANNEXE 3 : PARCOURS CÔTIERS

- Les bouées sont mouillées en fonction de la météo du jour des courses. Ces descriptions ne peuvent donner lieu à aucune demande de réparation.
- La Zone conchylicole et la limite des 300 m, si elle est balisée, sont considérées comme des obstacles. Toutefois, les marques cardinales Nord et Est du parc conchylicole peuvent être contournées comme indiqué dans les parcours côtiers.
- La zone de la Réserve Marine de la Côte Palavasienne, délimitée par les bouées A, 1 et 2 (Zone autorisée à la Plongée), doit être considérée comme un obstacle.
- Pour chacun des parcours côtiers définis ci-après, le comité de course peut décider de positionner une bouée de dégagement, l'annonce en sera faite par VHF.

Descriptions et positions approximatives des marques des parcours côtiers :

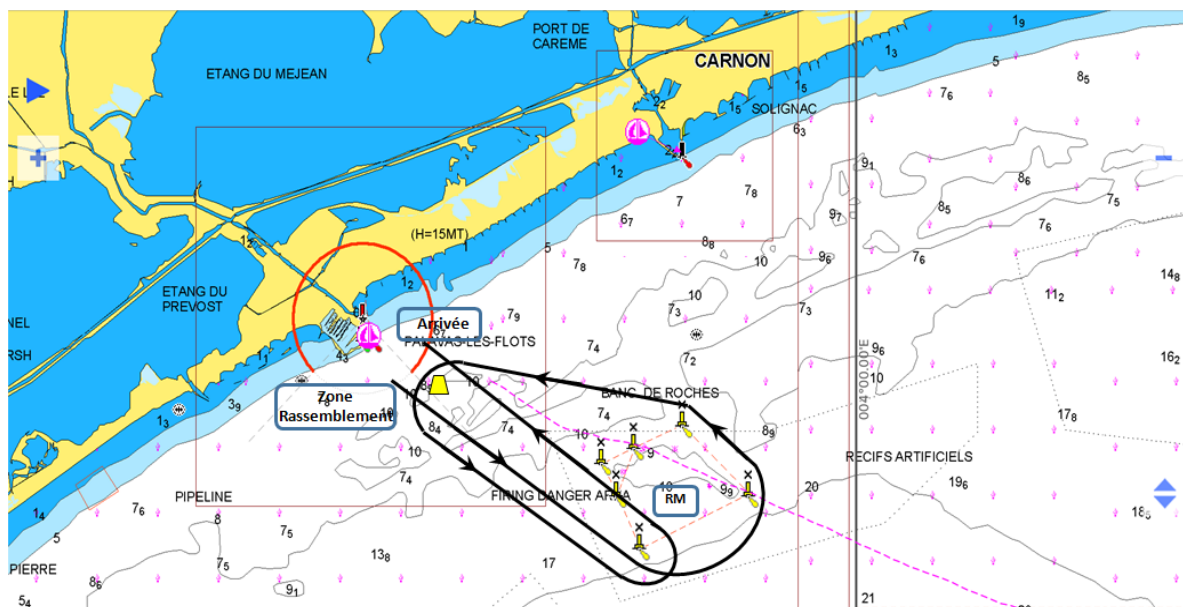
| Marques                                 | Description                                                                    |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Dgt – Bouée de dégagement</i>        | Bouée Rouge à +/- 0.5 mille du départ dans l'axe du vent.                      |
| <i>Pal – Bouée de Palavas</i>           | Bouée Jaune 43°31,250'N - 003°56,340'E                                         |
| <i>Carnon – Bouée de Carnon</i>         | Bouée Jaune 43°32,200'N - 003°59,200'E                                         |
| <i>MG - Maguelone</i>                   | Bouée Jaune 43°29,400'N – 03°55,000'E                                          |
| <i>ZC – Zone conchylicole</i>           | Cardinale N 43°28,149'N – 03°53,900'E<br>Cardinale E 43°27,457'N – 03°54,460'E |
| <i>LC - Le Coulombrey</i>               | Bouée Jaune 43°28,100'N – 03°57,750'E                                          |
| <i>RM – Réserve Marine Palavasienne</i> |                                                                                |
| <i>RM-A</i>                             | Bouée A 43°30,770' N – 03°58,003 E                                             |
| <i>RM-B</i>                             | Bouée B 43°30,971' N – 03°58,631 E                                             |
| <i>RM-C</i>                             | Bouée C 43°30,599' N – 03°59,153 E                                             |
| <i>RM-D</i>                             | Bouée D 43°30,323' N – 03°58,296 E                                             |

La longueur des parcours est donnée à titre indicatif.



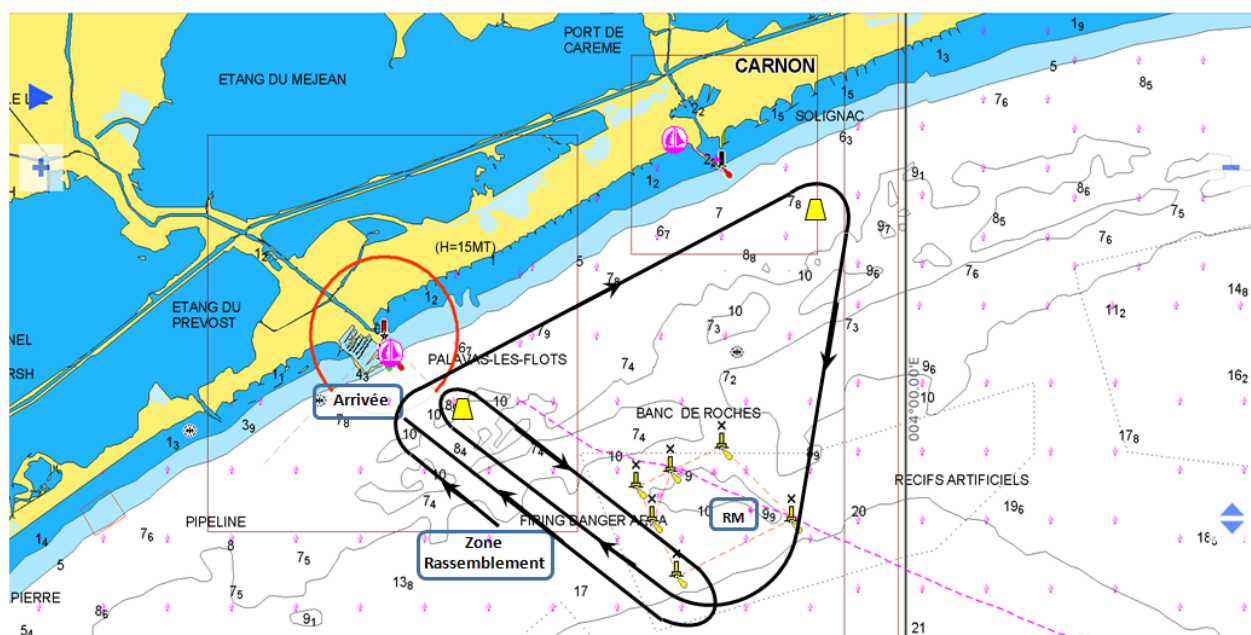
### Parcours N°3 - 8 MN

*Dpt - Dgt éventuel - RM D bab - RM C bab - RM B bab - Pal bab –  
RM D bab – RM A trib – Arrivée Pal bab*



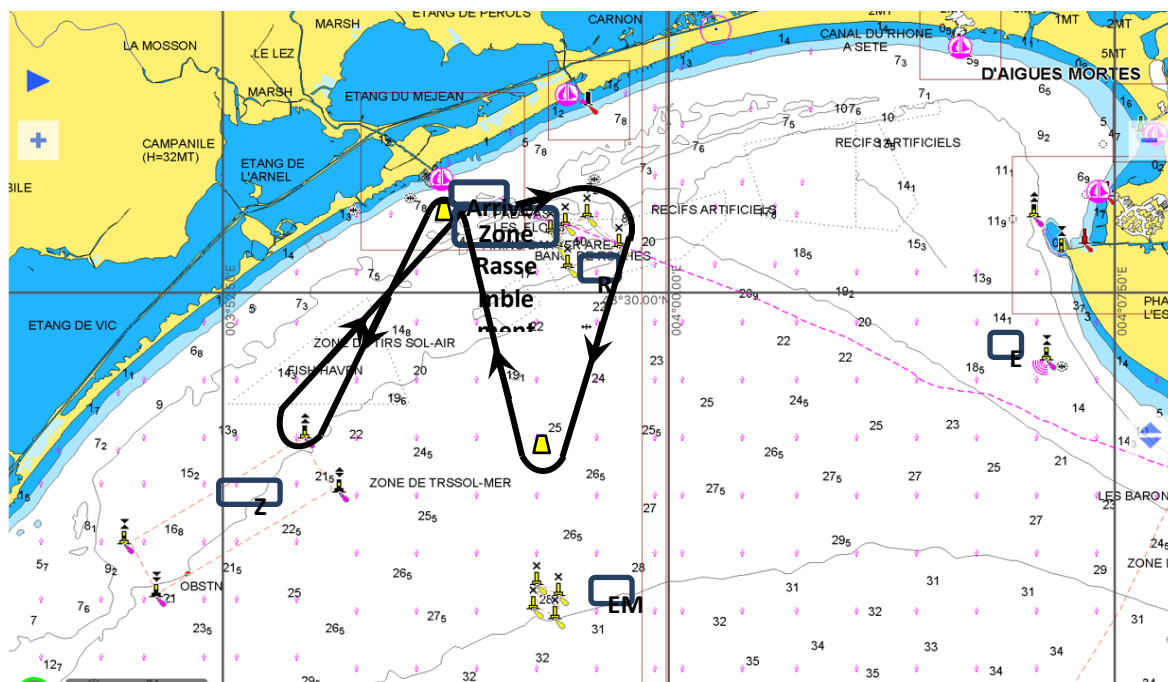
### Parcours N°4 – 9.7 MN :

*Dpt - Dgt éventuel - Pal trib - Car trib - RM B trib - RM C trib - RM D trib - Pal trib - RM D trib – Arrivée Pal trib*



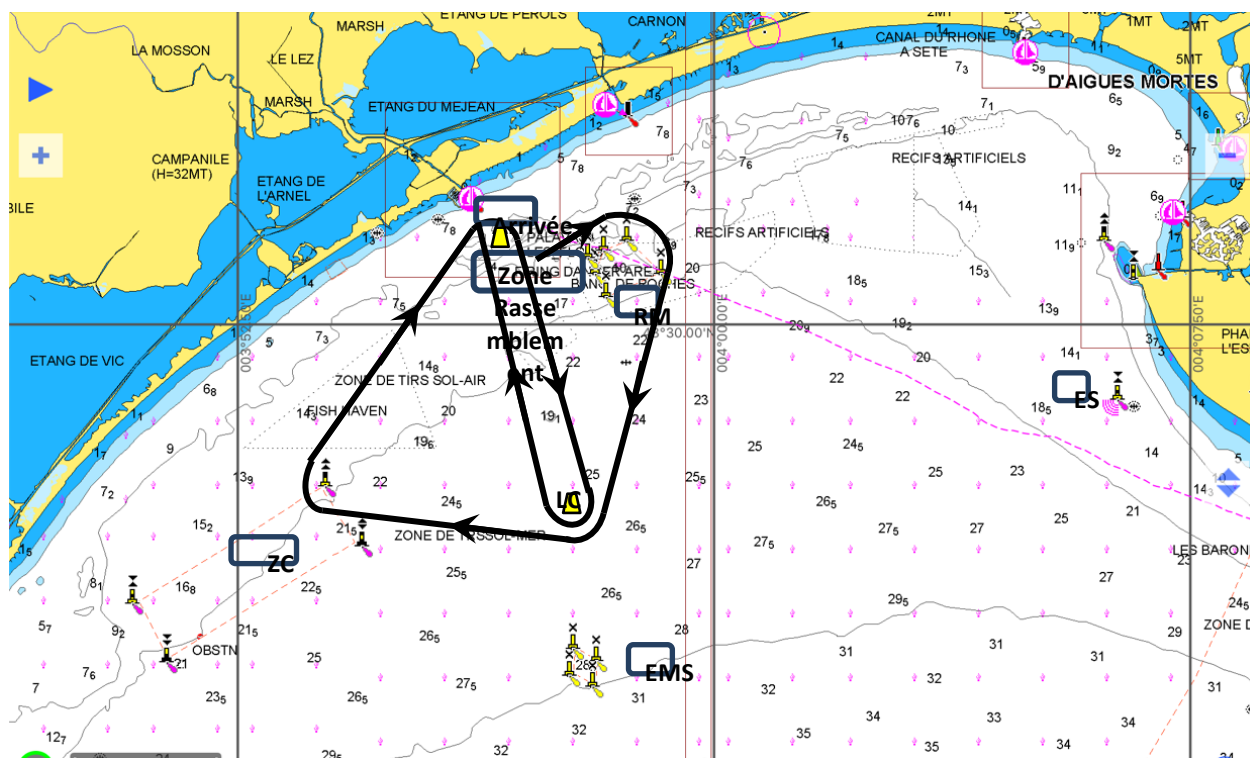
### Parcours N°5 – 14.8 MN

Dpt - Dgt éventuel - RM A trib - RM B trib - RM C trib - LC trib - Pal bab - ZC N trib –  
Arrivée Pal bab



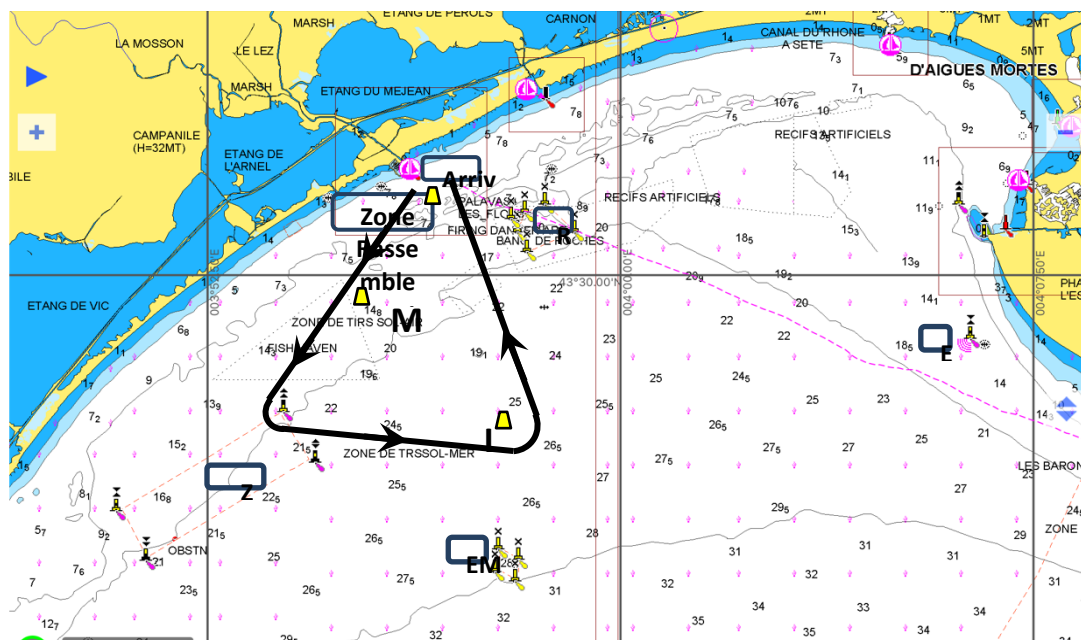
### Parcours N°6 – 17.5 MN

Dpt - Dgt éventuel - RM A trib - RM B trib - RM C trib - LC trib - ZC N trib - Pal trib - LC  
trib – Arrivée Pal trib



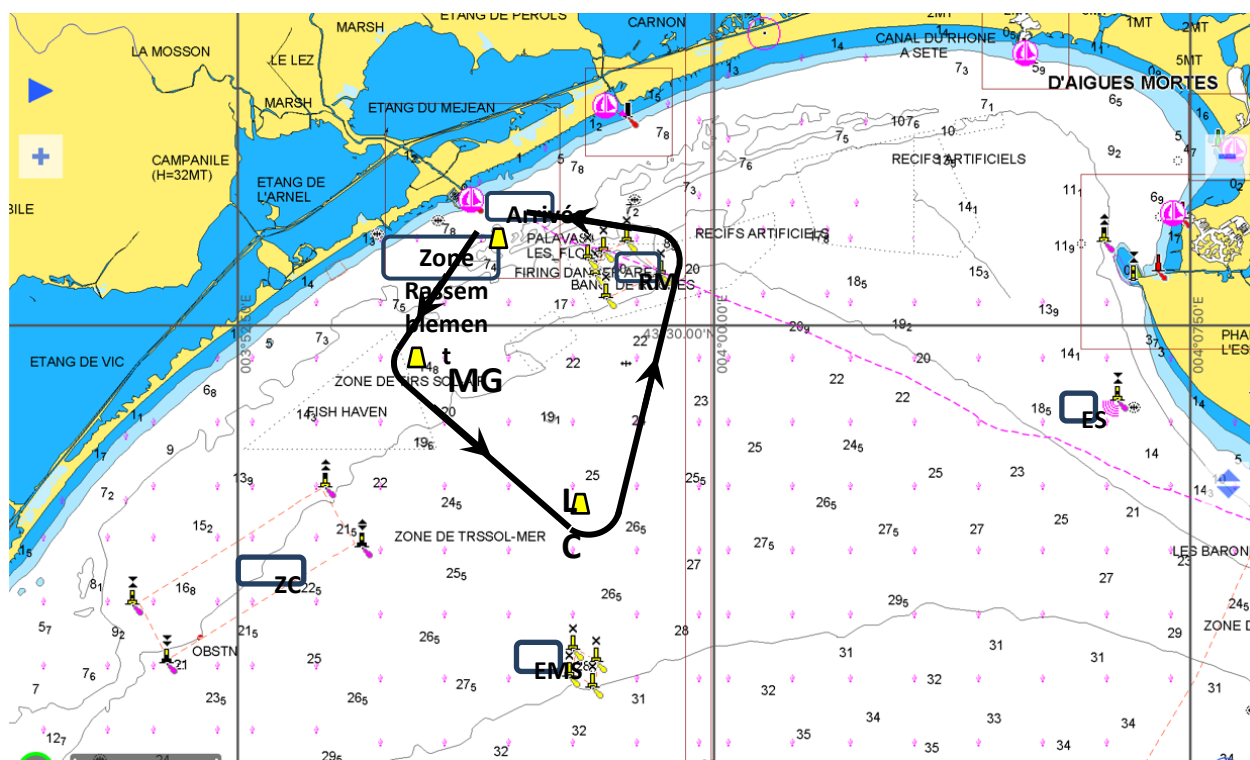
### Parcours N°7 – 9.7 MN

Dpt - Dgt éventuel - MG bab – ZC N bab – LC bab - Arrivée Pal bab



### Parcours N°8 – 9.4 MN

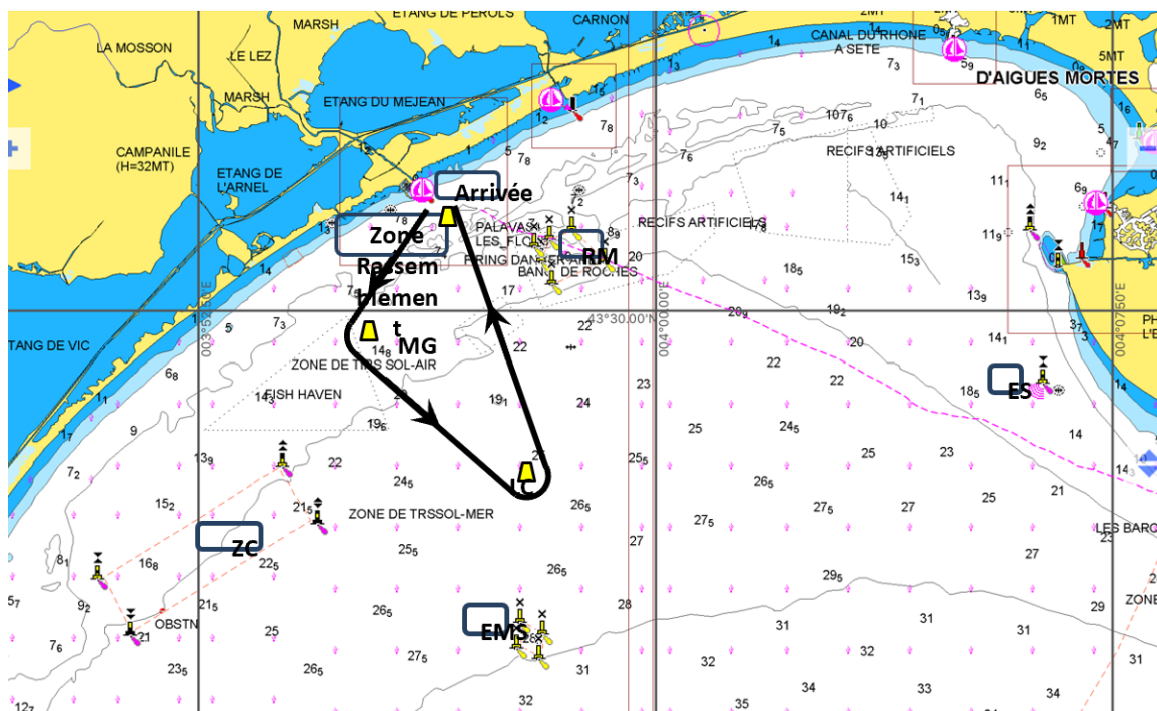
Dpt - Dgt éventuel - MG bab – LC bab – RM C bab – RM B bab – Arrivée Pal bab





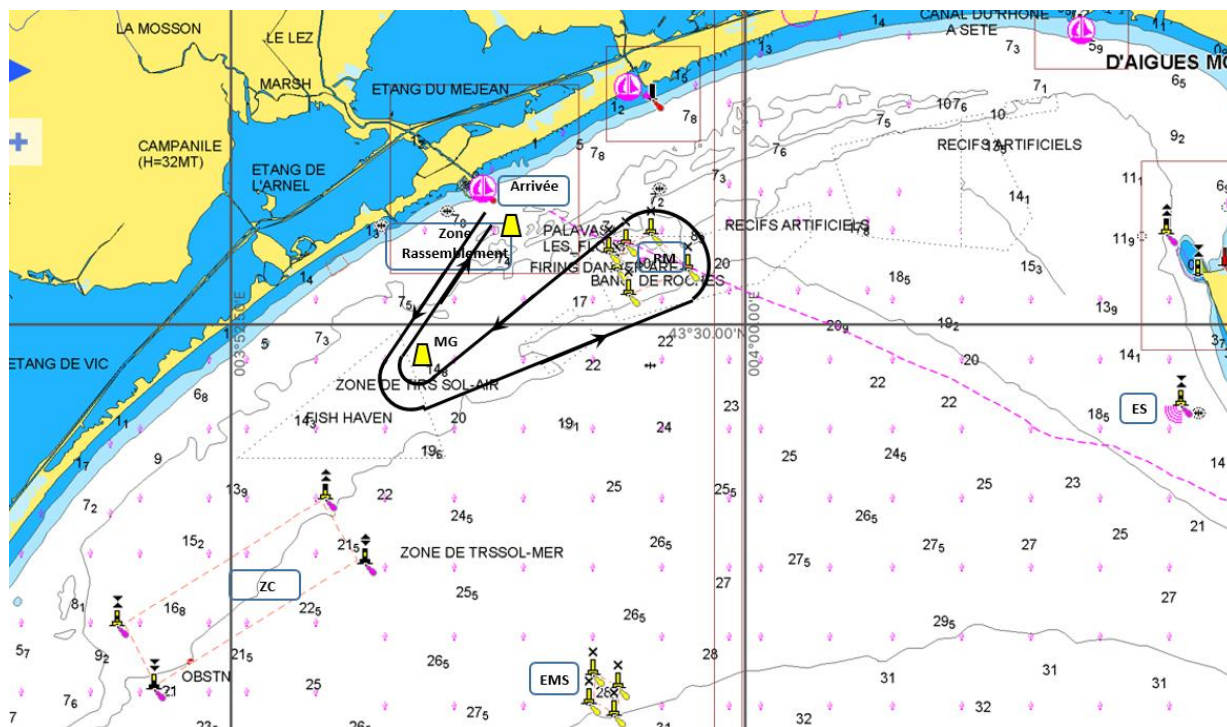
Parcours N°9 – 8.8 MN :

*Dpt - Dgt éventuel - MG bab - LC bab - Arrivée Pal bab*



Parcours N°10 – 11 MN :

*Dpt – Dgt éventuel – MG bab – RM D bab – RM C bab – RM B bab - RM A bab – MG tri – Arrivée Pal tri*



## ANNEXE 4 : POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques des parcours côtiers (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2<sup>ème</sup> substitut



Et si nécessaire le pavillon de classe des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques des parcours côtiers, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H



accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant : « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne

d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69 ou selon la RCV 14 en cas de blessure ou dommage sérieux.